

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL378

présenté par
M. Di Filippo

ARTICLE 12 BIS B

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« deux »

le mot :

« quatre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre que l'assignation à résidence d'une personne sous OQTF puisse faire l'objet de quatre renouvellements de six mois.